

---

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DISCRÈTE SECTIS ADOREM RECTUM (SAR)

---

Felix qui potuit rerum cognoscere causas \*

**Établis en présence des membres fondateurs :**  
José E., Francis H., Michel M., Marc V, Didier V.

## *Préambule*

*L'Ordre anusique est la décoration honorifique les SAR. Il est constitué de trois grades :*

- Chevalier ;
  - Officier ;
  - Commandeur,
- et de deux dignités :*
- Grand Officier ;
  - Grand'croix.

*L'insigne, obligatoirement arboré lors des réunions de l'Ordre, est constitué du Gobelet Percé et de touillettes, chacune correspondant à une distinction (cinq au maximum).*

- **Article 1** La société a été créée en l'honneur des SECTIS ADOREM RECTUM ainsi qu'au nom de La Très Vénérable Machine à boissons chaudes du 3<sup>ème</sup>.
- **Article 2** Cette société a pour but de réunir un groupe de copains discrets dans le cadre exclusif de la bonne humeur. Toute négativité sera durement sanctionnée.
- **Article 3** Toute personne peut être introduite au sein de la société (excepté la gente féminine).
- **Article 4** Parmi les 5 membres du bureau, au minimum 3 sont des SAR fondateurs.
- **Article 5** Le bureau se réunit **obligatoirement** autour d'une bonne bouteille d'alcool, tous les 2 mois, le 1<sup>er</sup> vendredi, en sus des éventuelles réunions préparatoires ou extraordinaires.
- **Article 6** Le bureau est rééligible par tous les sociétaires discrets (membres fondateurs et Glomoss) tous les six mois, à compter de la date de la fondation des SAR, le 2 février 2007.
- **Article 7** Seuls les 5 plis du Cercle sont habilités à coopter, nommer et intromettre tout nouvel entrant.
- **Article 8** Le Glomoss accédant ne sera intromis qu'après avoir subi des épreuves.  
Depuis 2007
- **Article 9** Les épreuves d'intromission sont différentes et modulables au bon vouloir du bureau.

- **Article 10** Toute personne ayant raté les épreuves de la cérémonie peut se représenter au maximum 3 fois.
- **Article 11** Toute épreuve non réussie sera éliminatoire.
- **Article 12** Tout nouvel entrant est appelé Glomoss : il est éligible au sein du bureau, après une période probatoire de 2 mois. Une fois passée cette période, il devient chevalier de l'Ordre anusique et reçoit son insigne honorifique ainsi que ses 5 cartes de visite.
- **Article 13** Toute intromission, réussie ou non, sera suivi d'un Pot anusique.
- **Article 14** Les SAR se doivent d'être présents aux assemblées générales, paré de leur insigne.
- **Article 15** Tout nouvel adhérent sera promu Glomoss en présence des 5 plis du cercle et **uniquement** eux.
- **Article 16** Lors de son intromission, le Glomoss jure sur le Gobelet Percé respect et fidélité à la société discrète.
- **Article 17** En cas d'absence non justifiée, des sanctions seront prises.
- **Article 18** Tout Glomoss perturbateur sera sanctionné par un avertissement unique : si son comportement ne s'améliore pas, il sera exclu.
- **Article 20** Les décisions courantes seront prise à main levée par l'ensemble des sociétaires discrets.
- **Article 21** L'obtention d'une distinction de l'Ordre anusique est décidée par les 5 plis du cercle et **uniquement** eux
- **Article 22** La gente féminine peut assister aux réunions et aux débats, sous réserve de se taire. Elles seront toutes appelées Hélène par les SAR.
- **Article 23** L'argent n'a aucune existence au sein des 5 plis du cercle ni de la société discrète dans son intégralité.
- **Article 24** Les SAR sont puissamment hétérosexuels et laïcs.

Depuis 2007

Certifié, validé et signé par les Sectis Adorem Rectum, à le

**Le président**

**Le président-adjoint**

**L'assesseur**

**Le secrétaire**

**Le médiateur**

\* **Heureux celui qui a pu pénétrer les causes secrètes des choses.**

*Virgil (Géorgiques II 489), souvent cité pour vanter le bonheur de ceux dont l'esprit vigoureux pénètre les secrets de la nature et s'élève ainsi au-dessus des superstitions du vulgaire.*